

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## SÉANCE PLÉNIÈRE

Samedi 2 février 1952, à 10 h. 30

### SIXIÈME SESSION

Documents officiels

Palais de Chaillot, Paris

#### SOMMAIRE

	Pages
Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance .....	523
Rapport du Conseil économique et social (chapitre IV) ; rapport de la Troisième Commission (A/2009/Rev.1) .....	523
Réfugiés et apatrides : a) rapport du Haut-Commissaire pour les réfugiés ; b) rapport du Conseil économique et social et Problèmes d'assistance aux réfugiés : rapports de l'Organisation internationale pour les réfugiés et du Haut-Commissaire pour les réfugiés : rapport de la Troisième Commission (A/2084) .....	526
Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce : b) rapatriement des enfants grecs : rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge : rapport de la Commission politique spéciale (A/2104) .....	531

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

#### Examen des différentes questions à l'ordre du jour de la séance

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je vais consulter l'Assemblée au sujet de l'application de l'article 67 du règlement intérieur, aux termes duquel le rapport d'une grande Commission fait l'objet d'une discussion en séance plénière de l'Assemblée générale si le tiers au moins des Membres présents et votants en séance plénière estiment cette discussion nécessaire.

2. Je vais consulter l'Assemblée à propos de chacune des questions à l'ordre du jour de la séance, pour savoir si elle désire les discuter. S'il n'est pas formulé de proposition, je considérerai que l'Assemblée ne désire pas ouvrir un débat ; il va sans dire que les représentants auront le droit d'expliquer leur vote en se limitant comme prévu à sept minutes.

*Il est décidé de ne pas discuter les cinq questions à l'ordre du jour de la séance (points 11, 30 et 31, 19 b, 46 et 45).*

#### Rapport du Conseil économique et social (chapitre IV) : rapport de la Troisième Commission (A/2009/Rev.1)

[Point 11 de l'ordre du jour]

3. M. AZKOUL (Liban), Rapporteur de la Troisième Commission : En présentant le rapport de la Troisième Commission relatif au chapitre IV du rapport du Conseil économique et social, je voudrais tout d'abord indiquer que ce chapitre, qui a fait l'objet d'un examen approfondi et détaillé de la part de la Troisième Commission, couvre diverses questions d'ordre social, telles que les questions relatives aux services sociaux, à la défense sociale, à l'habitation, à la réadaptation des personnes physique-

ment diminuées, ainsi que les aspects sociaux des questions examinées par les commissions économiques régionales. Il couvre également les activités du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, celles de la Commission de la population, et celles enfin de la Commission des stupéfiants.

4. Toutes ces questions ont fait l'objet de commentaires de la part de plusieurs délégations au cours du débat général sur le chapitre IV ; mais ce qui mérite peut-être d'être signalé à votre attention d'une façon particulière, c'est la tendance de plus en plus évidente de la Troisième Commission à concentrer les efforts des organes sociaux des Nations Unies sur les problèmes qui se prêtent le plus facilement et dans un délai raisonnable à des solutions positives et concrètes. C'est probablement cette tendance qui a poussé les membres de la Troisième Commission à examiner d'une façon plus particulière, parmi les diverses questions sociales auxquelles le chapitre IV du rapport du Conseil économique et social est consacré, les questions qui présentent ce caractère, et c'est ainsi que, comme vous l'avez sans doute déjà constaté dans le rapport que j'ai l'honneur de présenter, les projets de résolution que la Troisième Commission soumet à l'Assemblée générale portent l'un sur le développement et la concentration des efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière sociale — son but étant d'assurer l'aboutissement de ces efforts à la solution rapide et positive des problèmes d'ordre social — l'autre sur le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, dont les activités sont des activités positives et concrètes, et le troisième, enfin, sur les mesures pratiques destinées à aider les gouvernements à fournir un nombre de logements suffisant pour les éléments de leur population qui ont le revenu le plus bas.

5. A cet égard, il serait intéressant de noter que ce souci de concentration des efforts sur les problèmes qui

se prêtent à des solutions rapides et concrètes ne fait pas perdre de vue à la Troisième Commission l'ensemble des tâches d'ordre social assignées par la Charte au Conseil économique et social, et dont certaines relèvent du domaine moral, intellectuel et humanitaire.

6. Il est également intéressant de noter que la Troisième Commission, dans les projets de résolution qu'elle a approuvés et qui vous sont soumis, a toujours pris soin de viser d'une façon explicite, non seulement les pays insuffisamment développés, mais aussi les pays non autonomes.

7. Je pense que le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre reflète suffisamment ces tendances et j'espère que ce rapport, ainsi que les trois projets de résolution qui y sont contenus et que je sou mets à l'Assemblée générale au nom de la Troisième Commission, feront l'objet de votre approbation.

8. Avant de terminer, je voudrais signaler à l'Assemblée générale une erreur typographique à corriger au paragraphe 21 du rapport. Il y a lieu d'ajouter le nom de l'Afghanistan à ceux des pays qui ont présenté des amendements au projet de résolution de la Grèce. Ainsi le passage en question sera rédigé comme suit :

« En conséquence, le Chili (A/C.3/L.174/Rev.1), la Syrie (A/C.3/L.176, paragraphe 3), l'Arabie saoudite (A/C.3/L.177) et l'Australie (A/C.3/L.179) ont présenté des amendements écrits, et l'Afghanistan un amendement oral dans ce sens. »<sup>1</sup>

9. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Comme l'a indiqué le Rapporteur, l'Assemblée est saisie de trois projets de résolution sur lesquels nous allons voter séparément. Il y a également un amendement au projet de résolution I présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/2028], sur lequel nous voterons le moment venu.

10. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une explication de vote.

11. Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je voudrais exposer les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis votera contre l'amendement de l'Union soviétique au projet de résolution I présenté par la Troisième Commission. Ma délégation s'oppose énergiquement à cet amendement. Elle espère qu'il sera repoussé de façon décisive.

12. Au cours de la discussion à la Troisième Commission, la délégation de l'Union soviétique avait présenté des propositions presque identiques. Ces propositions ont été longuement discutées à la Troisième Commission. Beaucoup de représentants ont signalé que les cinq problèmes qui étaient énoncés dans l'amendement de l'URSS [A/C.3/L.160] faisaient l'objet d'études et de travaux de la part des diverses institutions spécialisées. L'assurance-chômage et les assurances sociales sont des questions qui intéressent depuis fort longtemps l'Organisation internationale du Travail. Les services de maternité et de protection de l'enfance sont des questions qui intéressent l'Organisation internationale du Travail, le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé. L'UNESCO s'efforce sans cesse de rendre l'éducation accessible à tous et l'Organisation mondiale de la santé s'efforce de provoquer la création ou l'extension de l'assistance médicale pour ceux qui en ont besoin. Chacun des cinq domaines d'étude énumérés dans cet amendement fait

actuellement l'objet d'études et de discussions au sein de l'une des institutions spécialisées ou du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance. Dans chacun de ces cinq domaines, ces institutions internationales établissent des programmes constructifs pour toutes les parties du monde. Voilà les faits ; or, l'Union soviétique n'est membre d'aucune de ces institutions spécialisées et ne fournit pas de contribution au FISE et c'est pour cela que sa délégation préfère ne pas comprendre ces faits. Lorsque la Troisième Commission a étudié ce projet de résolution de l'Union soviétique, plusieurs représentants ont souligné que, si nous décidions, comme on nous le proposait, que le Conseil économique et social ainsi que la Commission des questions sociales devraient faire de nouvelles études, cela ferait simplement double emploi avec l'œuvre de ces institutions spécialisées et provoquerait une perte de temps et d'argent. Ces représentants ont attiré l'attention sur le fait que les rapports de l'OIT, de l'UNESCO, de l'OMS et du FISE sont examinés tous les ans par le Conseil économique et social. Ce dernier étudie les programmes de ces institutions, cherche à les coordonner et s'efforce d'éviter dans toute la mesure du possible les doubles emplois. Tels sont les faits.

13. La Troisième Commission a étudié ces faits très soigneusement. Elle ne les a pas ignorés et elle a constaté que l'amendement de l'Union soviétique était une feinte. La Commission a reconnu que l'amendement de l'Union soviétique critiquait injustement le Conseil économique et social et la Commission des questions sociales. Elle a reconnu aussi qu'il entraînerait des doubles emplois et un gaspillage des efforts. Compte tenu de toutes ces considérations et après examen approfondi de la question, la Troisième Commission a rejeté l'amendement de l'Union soviétique. On demande maintenant à l'Assemblée réunie en séance plénière de voter à nouveau sur cet amendement. Cela constitue une perte de temps pour l'Assemblée et cela impose aux autres délégations un surcroît de travail injustifié. Il nous semble que c'est uniquement à des fins de propagande que la délégation de l'Union soviétique insiste pour que l'Assemblée générale vote sur des propositions défectueuses qui ont été rejetées en commission. Je sais bien que l'on insinuera que ceux qui voteront contre cet amendement sont contre l'assurance-chômage et contre les quatre autres questions énumérées dans l'amendement. Cela, nous pouvons le nier catégoriquement, je pense. Il n'y a pas dans cette salle une seule délégation pour laquelle ces cinq problèmes ne constituent pas une préoccupation réelle ; toutes, au contraire, désirent que ces cinq problèmes soient traités de la façon la plus efficace qui soit et non pas de la façon qui est proposée dans cet amendement.

14. Si l'assurance-chômage et les assurances sociales préoccupent vivement le Gouvernement de l'Union soviétique, qu'il adhère alors à l'Organisation internationale du Travail. S'il s'intéresse aux services de protection des mères, des jeunes et des enfants, pourquoi n'adhère-t-il pas à l'Organisation internationale du Travail et n'apporte-t-il pas sa contribution au FISE ? Si le Gouvernement de l'Union soviétique s'intéresse aux possibilités d'éducation dans d'autres régions du monde, qu'il demande donc à être membre de l'UNESCO et, s'il s'intéresse à l'assistance médicale, peut-être désirera-t-il redevenir membre de l'Organisation mondiale de la santé ?

15. On nous demande, semble-t-il, d'adopter une solution inefficace, de doubler les efforts et de gaspiller nos ressources. Cela, nous n'en voulons pas, la délégation

<sup>1</sup> Le texte imprimé du rapport a été dûment rectifié.

tion des Etats-Unis votera donc contre cet amendement et elle invite instamment les autres délégations à faire de même.

16. Mme DOMANSKA (Pologne) : Nous avons quelques observations à formuler au sujet du projet de résolution I concernant le chapitre IV du rapport du Conseil économique et social qui nous a été présenté.

17. Après avoir pris connaissance de ce rapport, nous pouvons constater qu'il est urgent de concrétiser l'activité du Conseil économique et social dans le domaine social. Ce dont le projet de résolution ne parle pas, l'amendement de l'Union soviétique [A/2028] l'apporte. Cet amendement propose d'inclure, dans le programme des travaux du Conseil économique et social, l'étude et l'élaboration de recommandations relatives aux problèmes cités dans les alinéas a, b, c, d et e de l'amendement. La délégation de la Pologne estime que l'inclusion dans la résolution de tâches aussi concrètes à confier au Conseil économique et social sera très utile et complétera les lacunes qui existaient jusqu'à présent dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies qui, en vertu de la Charte, est chargée des problèmes sociaux.

18. Nous soulignons qu'au cours des débats qui se sont déroulés à la Troisième Commission à ce sujet, aucune délégation ne s'est prononcée contre le besoin urgent de résoudre les problèmes dont parle l'amendement de l'Union soviétique. L'unique argument avancé contre l'adoption de cet amendement fut que les institutions spécialisées s'occupent déjà de ces problèmes et que si on les confiait au Conseil économique et social, cela ferait double emploi avec les travaux de ces institutions.

19. L'un des alinéas de l'amendement de l'Union soviétique parle de la nécessité de permettre à tous l'accès à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, sans distinction de race, de sexe, de langue, de situation matérielle ou d'origine sociale. Les représentants qui désirent soi-disant éviter un double emploi avec les travaux des institutions spécialisées nous rappellent à ce propos l'existence de l'UNESCO. Mais nous savons bien que pourtant l'analphabétisme est loin d'être liquidé ; il continue à y avoir dans de nombreux pays des quantités d'illettrés jeunes et adultes, qui ne savent pas ce que c'est qu'un livre ou un journal. Il nous semble que, dans ces conditions, on aurait tort de s'en remettre uniquement à l'UNESCO pour la solution de ce problème et qu'il serait juste d'en charger le Conseil économique et social.

20. Un autre alinéa de l'amendement de l'Union soviétique propose de charger le Conseil économique et social d'élaborer des recommandations qui rendraient accessibles les soins médicaux pour tous. Cependant, nous avons déjà entendu dire que ce problème relève de la compétence de l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, dans nombre de pays, on ne sait pas encore ce que c'est que l'assistance médicale, sans parler de l'assistance médicale gratuite pour toute la population. C'est aussi pourquoi le Conseil économique et social doit s'occuper de ce problème.

21. Les autres alinéas de l'amendement de l'Union soviétique ont également pour but d'améliorer la situation des travailleurs dans différents pays. Certes, nous savons que la question des assurances sociales, des assurances contre le chômage, etc., relève de la compétence de l'Organisation internationale du Travail. Malheureusement, depuis trente années, cette organisation n'a pas été en mesure de résoudre cette question. Les travail-

leurs de nombreux pays le savent bien. Tous ces problèmes, par conséquent, doivent également être inclus dans le programme des travaux du Conseil économique et social.

22. L'amendement de l'Union soviétique au projet de résolution I est inspiré par le profond souci d'améliorer le sort des travailleurs, leur bien-être et leur santé ; conformément à la Charte, il élargit le champ d'action du Conseil économique et social, de même que celui de ses commissions, en ce qui concerne les problèmes sociaux de première importance. C'est pourquoi la délégation de la Pologne votera pour l'adoption de cet amendement.

23. M. KAYSER (France) : La délégation française est heureuse de constater que le traditionnel débat sur la partie sociale du rapport du Conseil économique et social s'achèvera aujourd'hui par le vote d'une résolution précise, qui constitue à la fois un témoignage de satisfaction pour l'œuvre accomplie et, aussi et surtout, un engagement solennel pour une action continue.

24. Si nous examinons le projet de résolution, en le dépouillant du vocabulaire procédurier et administratif auquel on est trop souvent assujéti, nous constatons un accord général au sein des Nations Unies pour accélérer le développement social à travers le monde et, loin de demeurer dans la théorie, pour prendre des mesures d'ordre pratique à cet égard. Ces mesures interviendront par priorité là où une action internationale peut en faciliter et en accélérer l'application, en particulier dans les pays insuffisamment développés.

25. Par cette résolution, nous entendons tirer parti, sans perdre de temps, des premiers résultats d'un rapport qui est en voie d'établissement et qui touche à la situation sociale dans le monde. Pour la première fois, un tel document — dont nous espérons qu'il fera époque et pour l'élaboration duquel nous faisons confiance à un Secrétariat toujours prêt à agir sur le plan social si le mandat et les moyens lui en sont donnés — sera rédigé et soumis à la discussion des gouvernements sur le plan international. Nous comptons bien qu'à notre prochaine session, il nous sera donné de formuler les premières conclusions que comportera ce rapport : et le projet de résolution sur lequel nous sommes maintenant appelés à voter demande précisément à la Commission des questions sociales et au Conseil de préparer notre tâche et de soumettre un programme. Notre programme associé à cette œuvre préparatoire — comme elle les a déjà associées à la prise des mesures dont j'ai précédemment parlé — les institutions spécialisées, à l'activité desquelles nous avons rendu hommage en commission où, par ailleurs, nous avons précisé les modalités des coopérations nécessaires.

26. Derrière les mots abstraits se cache une réalité vivante : l'attente des peuples. On dira que notre texte va les décevoir, en raison même des formules qu'il contient. Sans doute, mais il appartiendra à chacun d'entre nous de démontrer que ces formules, aussi abstraites qu'elles soient, couvrent des réformes positives. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au programme de travail établi par la Commission des questions sociales, programme qui groupe quatre-vingt-six questions différentes, questions techniques sur lesquelles l'activité des Nations Unies va se déployer au cours de l'année prochaine.

27. Je ne veux pas entrer ici dans le détail, mais je tiens à ajouter que trois questions particulières ont retenu l'attention de la Troisième Commission : celles



qui ont trait au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, à l'habitation et à l'urbanisme, et aux services sociaux.

28. Quant à l'amendement qui a été déposé par la délégation de l'Union soviétique, il contient des suggestions sur le fond desquelles nous ne sommes certes pas en désaccord ; mais, formulées comme elles le sont, si elles devaient être adoptées, elles entraîneraient un bouleversement complet des méthodes déjà acceptées, des programmes déjà en voie d'exécution et, loin de faciliter ou d'accélérer une tâche pour l'accomplissement de laquelle il n'y a pas de désaccord entre nous, elles compromettraient à coup sûr leur exécution. Au surplus, les cinq questions d'ordre général mentionnées dans l'amendement font déjà toutes l'objet d'études, soit de la part des Nations Unies, soit de la part des institutions spécialisées. Le représentant de la Pologne disait à l'instant qu'il existe des lacunes que l'amendement de l'Union soviétique comble. Il n'y a pas de lacune ; ou plutôt il y en avait une, celle qui paraissait exister et que l'amendement de l'Union soviétique reprend à l'alinéa b : développement des services de protection de la maternité, de la jeunesse et de l'enfance. Or, lorsque cette proposition a été soumise pour la première fois devant la Commission des questions sociales, en raison même de cette lacune, ce point a été retenu et accepté ; il figure désormais dans le plan de travail de la Commission des questions sociales. Il n'y a donc plus de lacune et l'amendement de l'Union soviétique est superflu.

29. La délégation française votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis, non seulement parce qu'il est issu d'une initiative qu'elle avait prise, mais parce qu'il lui paraît équilibré, qu'il couvre l'ensemble des activités sociales et qu'il permet aux Nations Unies d'avancer dans une voie où les progrès sont difficiles, certes, mais impatientement attendus par des millions d'hommes qui luttent, contre la misère et la faim, pour leur dignité et pour leur liberté.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. Nous passons au vote sur les projets de résolution de la Troisième Commission [A/2009/Rev.1] et sur l'amendement de l'Union soviétique [A/2028] au projet de résolution I.

31. Je vais tout d'abord mettre aux voix les paragraphes 1 et 2 de l'amendement de l'Union soviétique.

Par 26 voix contre 11, avec 13 abstentions, les paragraphes 1 et 2 de l'amendement sont rejetés.

32. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le paragraphe 3 de l'amendement de l'URSS.

Par 32 voix contre 8, avec 6 abstentions, le paragraphe 3 de l'amendement est rejeté.

33. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous passons au vote sur le projet de résolution I présenté par la Troisième Commission [A/2009/Rev.1].

Par 44 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

34. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 51 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.

35. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Nous passons au projet de résolution III.

Par 45 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

**Réfugiés et apatrides : a) rapport du Haut-Commissaire pour les réfugiés ; b) rapport du Conseil économique et social et Problèmes d'assistance aux réfugiés : rapports de l'Organisation internationale pour les réfugiés et du Haut-Commissaire pour les réfugiés : rapport de la Troisième Commission (A/2084)**

[Points 30 et 31 de l'ordre du jour]

36. M. AZKOUL (Liban), Rapporteur de la Troisième Commission : En présentant le rapport de la Troisième Commission [A/2084] relatif à la question des réfugiés et apatrides, il est de mon devoir de rappeler à l'Assemblée générale l'inquiétude très grave qu'inspire à la Commission le problème des réfugiés dans le monde. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé à l'Assemblée générale d'approuver le futur programme d'activité et les dispositions d'ordre administratif qu'il estime lui être indispensables pour lui permettre d'assurer la protection des réfugiés conformément à son mandat.

37. Les projets de résolution que j'ai maintenant l'honneur de soumettre à votre attention et que la Commission vous demande d'adopter ont été approuvés par elle à une très forte majorité. La Commission a ainsi clairement montré qu'elle approuvait les demandes présentées par le Haut-Commissaire et qu'elle lui faisait confiance.

38. La Commission a également consacré plusieurs séances à un rapport intitulé « Les réfugiés dans l'après-guerre » [A/AC.36/6] qui lui avait été communiqué à titre d'information.

39. Les débats, ainsi que les décisions auxquelles ils ont abouti, sont exposés en détail dans le rapport. La Commission a considéré que l'incident était clos en ce qui concerne ce rapport sur « Les réfugiés dans l'après-guerre ».

40. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution A et B qui figurent dans son rapport [A/2084]. D'autre part, la délégation de la RSS de Biélorussie a présenté, en ce qui concerne cette question, un projet de résolution [A/2101].

41. Je prie les représentants qui désirent expliquer leur vote sur un ou plusieurs de ces projets de résolution de bien vouloir le faire au cours d'une seule intervention.

42. M. DEMTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe) : Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale étudie la question des réfugiés et des apatrides. Dès sa première session, l'Assemblée avait adopté, le 12 février 1946, une résolution [8 C (I)] dans laquelle elle constatait que « la principale tâche envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider de toutes les manières à retourner rapidement dans leur pays d'origine ».

43. Les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France n'ont pas appliqué cette résolution capitale de l'Assemblée générale. Au mépris des accords internationaux, et notamment de l'accord sur le rapatriement conclu avec l'URSS le 11 février 1945, les autorités d'occupation américaines, britanniques et françaises ont pris, unilatéralement, une série de mesures destinées à empêcher le rapatriement des citoyens soviétiques, parmi lesquels il y avait également de nombreux citoyens ukrainiens, que les envahisseurs allemands avaient emme-

nés de force. Aujourd'hui encore, des milliers de citoyens ukrainiens continuent de vivre hors de leur patrie, loin de leurs familles et de leurs foyers, dans des camps établis par les autorités d'occupation des zones occidentales d'Allemagne et d'Autriche.

44. Lors des sessions précédentes, la délégation de la RSS d'Ukraine et un certain nombre d'autres délégations ont indiqué à maintes reprises des moyens concrets pour résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées. Nous avons insisté pour que cette question soit tranchée dans l'esprit de la résolution que l'Assemblée générale avait adoptée à sa première session. Mais les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France se sont obstinément opposés et s'opposent encore à ce qu'une telle solution soit donnée au problème des réfugiés. Au lieu d'exécuter la décision de l'Organisation visant le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine, ces gouvernements ont fait et font tous leurs efforts pour entraver le retour des personnes déplacées dans leur pays d'origine. Grâce à leur collaboration, l'Organisation internationale pour les réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont devenus de vastes entreprises capitalistes pour la fourniture d'une main-d'œuvre à bon marché et des dizaines de milliers de personnes sont devenues, entre leurs mains, des objets de traite.

45. Lorsque la Troisième Commission a examiné la question des réfugiés et des personnes déplacées, on a cité de nombreux faits établissant que des réfugiés ou personnes déplacées ont été enrôlés de force dans des unités militaires rattachées aux forces armées américaines. Ce recrutement a pris une ampleur toute particulière après l'adoption par les Etats-Unis de ce qu'ils appellent la Loi de sécurité mutuelle du 10 octobre 1951; comme le prouvent de nombreux faits, cette loi a pour objet de financer le recrutement d'espions et de saboteurs parmi les réfugiés et les personnes déplacées et leur constitution en unités militaires destinées à la lutte contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, conformément aux plans agressifs des milieux dirigeants américains.

46. Les projets de résolution A et B qui ont été approuvés par la Troisième Commission et qui sont actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale n'offrent aucune solution au problème des réfugiés et des personnes déplacées; ils n'ont nullement pour objet de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur patrie. Bien au contraire, ils ont pour objet d'assurer le maintien du régime d'arbitraire auquel sont soumises des dizaines de milliers de personnes qui ont été arrachées par la force à leur patrie, ce qui est contraire aux résolutions adoptées par l'Organisation et ce qui constitue une violation grossière des accords internationaux relatifs au rapatriement des réfugiés et personnes déplacées.

47. Pour ces raisons, la délégation de la RSS d'Ukraine votera contre ces deux projets de résolution.

48. La délégation de la RSS d'Ukraine appuiera de son vote le projet de résolution de la RSS de Biélorussie [A/2101], qui indique des méthodes pratiques propres à assurer le prompt retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays d'origine.

49. M. de ALBA (Mexique) (traduit de l'espagnol) : La délégation du Mexique est intervenue à maintes reprises au cours de la discussion du problème des réfugiés et apatrides et a défendu son point de vue par des arguments qu'elle croit fort valables.

50. Nous allons expliquer notre vote sur le projet de résolution A; il est dit, au paragraphe 3 de ce projet de résolution, que l'Assemblée générale invite les Etats Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, a devenir parties à la Convention relative au statut des réfugiés. Etant donné que mon gouvernement n'a pas signé cette convention, nous ne nous croyons pas autorisés à demander à des Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, de la ratifier ou d'y adhérer. Nous sommes mal placés pour formuler une telle recommandation puisque nous n'avons pas, pour notre part, signé la convention, étant donné que ce problème n'a pas été étudié à fond. En conséquence, ma délégation s'abstiendra au cours du vote sur le projet de résolution A.

51. Nous votons avec enthousiasme le projet de résolution B, qui a pour objet de renforcer les pouvoirs du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la structure du Haut-Commissariat; en effet, ma délégation a toujours appuyé les mesures qui ont été prises en vue de créer ce Haut-Commissariat pour les réfugiés.

52. Ma délégation votera contre le projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/2101], car il contient des attaques, à notre avis sans fondement, contre des personnes et des gouvernements qui sont loin de mériter la condamnation contenue dans le paragraphe 1; d'autre part, ce projet comporte une condamnation prématurée du Haut-Commissaire, puisqu'il s'agit d'un fonctionnaire qui n'exerce ses fonctions que depuis quelques mois; nous serions mal venus de condamner son activité, étant donné qu'elle n'en est qu'à ses débuts. Ma délégation estime, au contraire, que l'Assemblée générale devrait émettre un vote de confiance et un message d'encouragement à l'adresse du Haut-Commissaire pour les réfugiés pour lui permettre de s'acquitter des tâches difficiles qui lui sont confiées; en effet, après la disparition de l'Organisation internationale pour les réfugiés, c'est le Haut-Commissaire pour les réfugiés qui va assumer des tâches aussi importantes et aussi compliquées que celles que pose le problème des réfugiés d'après-guerre. En outre, le projet de résolution B présenté par la Troisième Commission, pour lequel ma délégation votera, ne rejette pas la thèse soutenue par la délégation de la RSS de Biélorussie, selon laquelle la politique générale des Nations Unies dans ce domaine doit être le rapatriement des réfugiés. Ma délégation approuve entièrement le principe du rapatriement, à condition que ce rapatriement soit effectué sur la demande ou avec l'accord des intéressés, c'est-à-dire à condition qu'il s'agisse d'un rapatriement volontaire de la part des personnes que l'on veut faire bénéficier de cette mesure.

53. En vue des considérations qui précèdent, ma délégation votera contre le projet de résolution de la République socialiste soviétique de Biélorussie; elle s'abstiendra sur le projet de résolution A et elle votera en faveur du projet de résolution B.

54. Mme DOMANSKA (Pologne) : La délégation polonaise a déjà maintes fois défini son point de vue à l'égard du problème des réfugiés. Son attitude concorde entièrement avec le projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/2101].

55. Le paragraphe 1 de ce projet de résolution constate que les gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de certains autres pays ne se conforment pas à la résolution [8(I)] de l'Assemblée générale en date du 12 février 1946, qui recommande de

résoudre le problème des réfugiés par un rapide rapatriement. En effet, les autorités d'occupation en Allemagne occidentale ont tout fait, depuis la fin de la guerre, pour freiner le rapatriement des réfugiés polonais dans leur pays. Nous avons déjà parlé ici, à plusieurs reprises, des chicanes dont étaient l'objet nos missions de rapatriement, de l'interdiction faite à nos représentants d'entrer dans les camps de personnes déplacées, de la destruction par les autorités des camps de nos livres et de nos journaux. Nous en avons parlé avec des preuves à l'appui : nous avons cité des circulaires de l'Organisation internationale pour les réfugiés et des règlements de l'administration des camps et des autorités d'occupation. Cette attitude hostile et négative à l'égard du problème du rapatriement s'est manifestée dans les trois zones d'occupation de l'Allemagne occidentale. Ces agissements sont en contradiction flagrante avec la résolution de l'Assemblée générale du 12 février 1946.

56. Le paragraphe 2 du projet de résolution de la RSS de Biélorussie condamne la politique menée par l'OIR et par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en cette matière. Les résultats de cette politique ont été néfastes : des milliers de citoyens polonais, au lieu de travailler suivant leurs capacités, dans leur pays, sont devenus une main-d'œuvre à bon marché pour les capitalistes étrangers, une main-d'œuvre privée de dignité humaine et de toute aspiration. Cette politique, se servant de la propagation d'informations tendancieuses et mensongères relatives au pays d'origine de ces hommes, avait pour but d'éveiller leur hostilité à l'égard de leur propre pays. Cette politique a eu pour résultat de faire des réfugiés des apatrides et de séparer les familles. Nous avons déjà dit à plusieurs reprises, au sein de l'Organisation des Nations Unies, que sur environ 100.000 enfants polonais déportés par les hitlériens en Allemagne occidentale, l'OIR en a rapatrié 2.500 à peine. Les autres ont été traînés d'orphelinat en orphelinat et se trouvent à la merci d'étrangers, le plus souvent des Allemands. L'activité du Haut-Commissaire n'a rien de commun, elle non plus, avec le rapatriement. Bien que le Haut-Commissaire ait beaucoup parlé, dans son rapport, de son action humanitaire, nous n'avons pu constater que sa partialité. Le meilleur exemple de cette partialité, c'est l'introduction qu'il a faite au livre sur les réfugiés, paru sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, livre qui est un ramassis de mensonges à l'égard de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

57. Le paragraphe 3 du projet de résolution condamne certains Etats, et en premier lieu les Etats-Unis, qui s'efforcent de recruter, parmi les personnes déplacées, des saboteurs et des agents de diversion. Nous ne manquons pas de preuves pour confirmer que ces agissements sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. Notamment, la loi n° 165, votée par le Congrès des Etats Unis, assignant 100.000 dollars, dans le cadre du financement du pacte atlantique, pour le sabotage, l'espionnage et la diversion, constitue une preuve flagrante. Cette loi prévoit également l'organisation de groupes armés, formés de ressortissants des pays de démocratie populaire, en dehors de leur territoire. Ceci signifie donc qu'on recherche ouvertement, parmi les réfugiés, des bandits et des traîtres, pour les armer contre leur propre patrie. Déjà dans les années 1946 et 1947, les autorités militaires américaines en Allemagne occidentale ont commencé à recruter des réfugiés polonais pour les compagnies de gardes. Aujourd'hui, dans ces compagnies, on recrute des soldats pour l'armée atlantique. Les camps de réfugiés sont devenus le réservoir

de cette armée. Le 13 avril 1951, la Chambre des représentants des Etats-Unis a adopté une loi obligeant les personnes déplacées qui viennent des camps d'Allemagne aux Etats-Unis à servir dans l'armée américaine. Au cours de la discussion qui s'est déroulée à ce sujet, M. Walter, membre du Congrès, a dit : « Plusieurs milliers de personnes déplacées servant dans l'armée américaine, dont les noms figuraient il y a quelques années encore sur les listes des camps de réfugiés de l'OIR, figurent actuellement sur les listes de nos pertes en Corée. »

58. La délégation de la Pologne considère que seul le règlement du problème des réfugiés qui a été recommandé par l'Assemblée générale le 12 février 1946 peut être considéré comme juste. C'est pourquoi la délégation de la Pologne soutient fermement l'ensemble du projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui demande le rapatriement, en 1952, de tous les réfugiés dans leur pays d'origine. La délégation de la Pologne est persuadée que si l'on offrait aux réfugiés, dispersés dans le monde entier, le libre choix, si l'on n'exerçait pas sur eux de pression politique, économique, policière ou autre, ils auraient depuis longtemps regagné leur pays d'origine. Seule la patrie peut rendre à ces réfugiés, à ces malheureux, leur dignité humaine et leur créer des conditions de vie normales.

59. C'est pourquoi la délégation de la Pologne votera contre les projets de résolution A et B présentés par la Troisième Commission, dont le sens est contraire au principe du rapatriement, et qui expriment un appui à l'activité du Haut-Commissaire pour les réfugiés, dont le but est d'empêcher le rapatriement.

60. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) : Si le problème des réfugiés constitue toujours une question des plus graves revenant sans cesse à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est parce que certains Etats, en particulier les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, n'ont pas exécuté les engagements qu'ils avaient assumés aux termes de la résolution 8 (I) adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, qui doit être la base de la politique des Nations Unies dans la question des réfugiés.

61. Les gouvernements de ces pays, ainsi que les gouvernements d'autres pays agissant sous leur influence, s'opposaient, dès le début, à l'accomplissement de cette tâche essentielle prévue par la résolution mentionnée afin de résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées.

62. Cette politique de violation constante des obligations internationales, que vient de définir la représentante de la Pologne, cette politique d'exploitation cynique de la misère des réfugiés et des personnes déplacées, s'est accrue encore dans la Loi de sécurité mutuelle adoptée par les Etats-Unis le 10 octobre 1951 et dont le but est de constituer des unités militaires avec des personnes qui se sont enfuies de l'Union soviétique ou des pays de démocratie populaire, afin de les utiliser dans le dispositif agressif du pacte atlantique. C'est ainsi que la question des réfugiés et des personnes déplacées, dont les partisans nous ont affirmé ici qu'il ne fallait l'envisager que sous un aspect humanitaire et non politique, a été ouvertement introduite dans les machinations de la politique atlantique et asservie à ses buts d'agression.

63. Les fauteurs d'une guerre d'agression nouvelle tiennent à ce que les camps de réfugiés ne se dépeuplent pas. C'est pourquoi ils maintiennent artificiellement des conditions dans lesquelles des centaines de milliers de



personnes, privées de tout contact avec leur patrie, se transforment en légions étrangères pour l'armée atlantique. Les sénateurs américains, au cours du débat sur la Loi de sécurité mutuelle, se sont réjouis qu'un soldat d'une telle légion étrangère n'entraîne que le tiers des frais que cause un soldat américain. Mais l'opinion publique mondiale, et même en dernier lieu, celle des partenaires atlantiques appartenant à l'Europe occidentale, s'émeut à juste titre de ce cynisme sans précédent.

64. C'est cette même politique atlantique agressive qui dicte ses ordres à l'Organisation internationale pour les réfugiés, aujourd'hui en liquidation, de même qu'au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Sous la pression de cette politique, les organisations pour les réfugiés en sont venues à abandonner complètement toute politique de rapatriement. Au lieu de coopérer avec les gouvernements des Etats désireux d'accomplir scrupuleusement les obligations découlant de la résolution 8 (I) de l'Assemblée générale, ces organisations collaborent aujourd'hui, avec les organes du dispositif agressif de l'Atlantique, à constituer des réserves pour l'espionnage et les légions étrangères de l'armée atlantique.

65. Une autre preuve tangible de cette politique est la Convention relative au statut des réfugiés qui comprend, sous l'appellation « réfugiés », des personnes que les documents antérieurs de l'Organisation des Nations Unies excluaient expressément de l'assistance internationale en les désignant comme des traîtres, des quisling et des criminels de guerre.

66. Le peuple tchécoslovaque ressent la plus vive indignation en voyant se développer, dans les camps de réfugiés entretenus par l'OIR, une campagne de haine contre la Tchécoslovaquie, en voyant sortir de ces camps, grâce au concours des fonctionnaires de l'OIR et du service d'espionnage américain, des criminels et des espions, ce dont le Gouvernement tchécoslovaque détient les preuves incontestables que nous avons soumises à la Troisième Commission.

67. Ces faits sont encore complétés par ce que nous avons pu voir au cours de cette session de l'Assemblée. On nous a distribué une publication éditée par les soins du Haut-Commissariat pour les réfugiés, qui contient une série d'informations empruntées directement à l'arsenal de propagande fasciste, de même que la confirmation indubitable du fait que l'assistance d'organisations internationales est accordée aujourd'hui à des membres des hordes SS et des cohortes criminelles qui ont commis, au cours de la guerre et dans l'après-guerre immédiate, des crimes innombrables contre les armées et les peuples des Nations Unies.

68. La délégation tchécoslovaque estime que l'intérêt de la paix mondiale, l'intérêt des réfugiés et des personnes déplacées et l'intérêt de la coexistence pacifique des nations exigent qu'on en revienne à la politique définie par la résolution 8 (I) adoptée au cours de la première session de l'Assemblée générale, que l'on procède au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et que l'on déjoue avec fermeté les efforts inhumains tendant à abuser de ces personnes pour la guerre froide et pour la préparation de l'agression.

69. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque a donné son appui au projet de résolution proposé par la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie et a voté en sa faveur au sein de la Troisième Commission. C'est pourquoi elle votera en sa faveur en séance plénière et c'est également pourquoi elle votera contre

les projets de résolution qui tendent à éluder les questions les plus graves, à approuver la pratique qu'a suivie jusqu'à présent le Haut-Commissariat pour les réfugiés et à poursuivre, de ce fait, une politique qui est en contradiction flagrante avec les principes de la Charte et les intérêts de la paix universelle.

70. M. ROCHEFORT (France) : On nous a dit, au cours des débats à la Troisième Commission, que nous retenions de force les réfugiés, que nous les battions, que nous les séquestrions, que nous les affamions, que nous les achetions et les revendions comme une main-d'œuvre au rabais.

71. Nous avons montré, au cours de ces débats, combien toutes ces accusations sont monstrueuses, combien elles sont insensées. Nous avons souligné combien il serait facile, pour les réfugiés résidant dans notre pays, de s'adresser à leurs consulats ou à leurs ambassades d'origine pour demander leur rapatriement, au lieu de se faire inscrire comme réfugiés. Nous avons indiqué que ces mêmes réfugiés pourraient librement communiquer leur nom et leur adresse à ces mêmes consulats et à ces mêmes ambassades, au lieu d'écrire à l'Organisation internationale pour les réfugiés. Nous avons dit que s'il était une hâte que nous partagions avec les délégations soviétiques, c'était celle de voir rentrer chez eux tous les réfugiés qui désirent le faire.

72. En fait, nous avons compris que ce que l'on nous reprochait, ce n'était pas d'empêcher les réfugiés de rentrer chez eux, mais de ne pas les empêcher de rester.

73. Il ne nous paraît pas nécessaire, aujourd'hui, de reprendre point par point toutes ces réfutations. L'œuvre tout entière de l'Organisation internationale pour les réfugiés est là, et les témoignages — par centaines de milliers — de réfugiés suffisent à réfuter toutes ces accusations — témoignages de réfugiés qui ont pu, grâce à l'effort international qu'a représenté l'OIR, trouver de nouveaux foyers et la possibilité d'une vie plus heureuse. La proportion de un million de réfugiés qui ont émigré pour 70.000 rapatriés est le résultat d'un libre choix. C'est une proportion qui constitue un plébiscite. C'est une proportion qui a été imposée à l'Organisation internationale pour les réfugiés par les réfugiés eux-mêmes.

74. Mais il y a une action sociale plus profonde, plus incontestable encore, qui a été accomplie par l'Organisation internationale pour les réfugiés en faveur des plus déshérités d'entre eux, celle qui a abouti, grâce au vote par le Conseil général de l'OIR de 22 millions de dollars, à la construction d'asiles, à la fondation de lits d'hôpitaux et de lits de sanatoria, une action qui a abouti à des actes d'une incontestable solidarité internationale — comme l'accueil, par un certain nombre de pays, de réfugiés tuberculeux, de réfugiés invalides venus de pays lointains qui ne pouvaient pas les conserver.

75. Nous espérons que cette grande tradition sociale et humanitaire, créée par l'OIR, ne sera pas perdue, qu'elle inspirera tous les efforts qui s'accompliront dans ce domaine, que ce soit ceux du Comité intergouvernemental pour les mouvements migratoires d'Europe, récemment créé à Bruxelles, que ce soit ceux du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés, ou que ce soit ceux de tous les gouvernements sur les territoires desquels résident des réfugiés.

76. C'est dans cet esprit que nous voterons en faveur des projets de résolution présentés par la Troisième Commission et contre le projet de résolution de la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

77. M. MEADE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne ferai pas perdre beaucoup de temps à l'Assemblée générale. Je désire simplement déclarer une fois de plus que mon gouvernement dément formellement qu'il y ait la moindre parcelle de vérité dans les allégations de caractère provocateur que les délégations de la RSS d'Ukraine et de la Pologne ont renouvelées ici même à des fins de propagande. Mon gouvernement s'est toujours prononcé en faveur du rapatriement volontaire des réfugiés, mais il ne prendra jamais part à un rapatriement par la force des réfugiés qui ne désirent pas rentrer ou qui ont peur de retourner dans ce qui fut autrefois leur foyer.

78. La délégation du Royaume-Uni votera donc contre le projet de résolution de la RSS de Biélorussie et pour les projets de résolution présentés par la Troisième Commission.

79. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si aucun autre orateur ne demande la parole, nous allons procéder au vote.

80. Je mets aux voix, tout d'abord, le projet de résolution A présenté par la Troisième Commission [A/2084].

Par 28 voix contre 5, avec 21 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 38 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

82. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons voter sur le projet de résolution de la République socialiste soviétique de Biélorussie [A/2101].

Par 34 voix contre 5, avec 15 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

83. M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'URSS voudrait expliquer son vote sur les deux résolutions que l'Assemblée vient d'adopter et sur le projet de résolution présenté par la République socialiste soviétique de Biélorussie.

84. La délégation de l'URSS a voté pour le projet de résolution présenté par la délégation de la RSS de Biélorussie au sujet des réfugiés ; elle a voté contre les deux résolutions que l'Assemblée vient d'adopter car elle estime, comme elle l'a toujours fait, que l'activité de l'Organisation internationale pour les réfugiés et de son successeur, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, est contraire aux fins énoncées par l'Assemblée générale dans ses résolutions de 1946 et de 1947, tendant à favoriser le retour des personnes déplacées dans leur pays d'origine. L'activité du Haut-Commissaire pour les réfugiés n'a rien de commun avec les buts de la Charte des Nations Unies, le maintien de la paix ou la solution du problème du rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés.

85. Dans ces conditions, la proposition de créer un fonds de secours pour les réfugiés, qui figure dans le texte de la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, a pour objet non seulement de retarder la solution du problème des réfugiés, mais encore de créer un fonds spécial qui permettrait d'accorder des subsides aux prétendus futurs réfugiés que les services de renseignements des Etats-Unis et d'autres pays ont l'intention de faire venir des pays d'Europe orientale pour servir leurs plans de sabotage et de guerre. La délégation de l'URSS s'oppose à ce que des ressources quelconques soient prélevées sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies, ou sur le produit de contributions volontaires, pour financer des activités qui sont contraire; aux buts de la Charte et qui

freinent les opérations de rapatriement dont est chargé le Haut-Commissaire des Nations Unies. En fait, ce dernier opère en liaison étroite avec le Département d'Etat des Etats-Unis, en ce qui concerne les prétendus réfugiés auxquels s'intéressent ce pays.

86. Il n'y aurait plus de problème des réfugiés depuis longtemps si les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de certains autres pays avaient rempli les obligations découlant des accords bilatéraux sur le rapatriement dont l'objet était de favoriser le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leur patrie. Il est établi qu'avec le concours de l'Organisation internationale pour les réfugiés, les autorités militaires américaines, britanniques et françaises mènent, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, une campagne de recrutement au profit de formations militaires. Dans ces mêmes camps, on recrute des agents qui devront faire de l'espionnage et du sabotage dans le territoire de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire. Il existe un lien étroit entre la création du fonds de 3 millions de dollars que le Haut-Commissaire envisage pour 1952, et l'ouverture d'un crédit de 100 millions de dollars prévu par la loi signée par Truman le 10 octobre 1951. Tous ces fonds sont prévus pour le financement de bandes armées, le recrutement d'espions et de saboteurs, l'exécution d'une activité de sabotage dirigée contre les pays du camp de la paix et de la démocratie. La délégation de l'URSS estime également impossible d'appuyer la proposition qui vise l'élaboration de plans à long terme et la mise au point de méthodes propres à assurer une aide financière aux groupes de réfugiés qui ne seraient pas rapatriés, de tels plans étant également contraires au rapatriement.

87. On ne saurait passer sous silence le fait que, dans les documents de l'Organisation et dans le rapport du Haut-Commissaire, la notion de « réfugiés » s'élargit à l'infini, et qu'elle englobe notamment les *Volksdeutsche* qui résident en Allemagne et en Autriche. Il s'ensuit donc que des Allemands qui vivent dans leur pays sont considérés comme réfugiés. Je ne m'arrêterai pas sur le fait que, dans ce cas, l'extension de la notion de réfugié est tout à fait artificielle ; elle a pour objet de dissimuler le fait que les hitlériens qui se sont enfuis en Allemagne occidentale reçoivent des privilèges et des subsides spéciaux en tant que réfugiés placés sous la protection du Haut-Commissaire des Nations Unies, et qu'on maintient artificiellement leurs camps afin de disposer de réserves humaines pour la réalisation des plans de revanche des militaristes allemands de la zone occidentale, protégés par les Etats-Unis.

88. Enfin la proposition relative à l'immigration et à la réinstallation des réfugiés est un corollaire des plans qui tendent à fournir aux esclavagistes contemporains de divers pays une main-d'œuvre à bon marché ; cette proposition est donc inacceptable.

89. La délégation de l'URSS estime que l'Organisation des Nations Unies doit cesser de financer le Haut-Commissariat pour les réfugiés, car l'activité de cet organisme est devenue l'obstacle principal au rapatriement et constitue l'une des mesures prises par les Etats-Unis et les pays du bloc atlantique pour préparer une guerre d'agression contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. Le Haut-Commissariat pour les réfugiés et le Haut-Commissaire lui-même doivent suivre le sort de l'Organisation internationale pour les réfugiés, c'est-à-dire être supprimés dès que possible. Quant au rapatriement, ce sont les gouvernements chargés de ce soin en vertu des accords bilatéraux qui doivent s'en occuper et leurs obligations doivent être remplies jusqu'au bout.



90. A ce propos, je doit souligner que les obligations de rapatriement qui nous incombaient, à l'égard d'un pays dont le représentant est intervenu dans le débat, ont été remplies jusqu'au bout. Au contraire, ce pays, qui s'était engagé à rapatrier les citoyens soviétiques déplacés, ne s'est pas acquitté de ses obligations et vingt mille citoyens soviétiques se trouvent encore dans ce pays, sans parler des criminels de guerre dont la liste a été remise au gouvernement intéressé. Le représentant de ce pays, qui a pris la parole ici, devait savoir cela.

91. Une solution qui comprendrait l'exécution des obligations bilatérales relatives au rapatriement constituerait la meilleure solution du problème des réfugiés. Les renégats, les traîtres et les criminels de guerre qui se trouvent parmi les personnes déplacées et les réfugiés doivent être livrés aux organes judiciaires des pays dont ils sont ressortissants, et contre la population desquels ils ont commis leurs crimes.

92. La délégation de l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution que la délégation de la RSS de Biélorussie a présenté au sujet des réfugiés et des apatrides ; elle a voté contre les deux résolutions que la majorité de l'Assemblée a malheureusement adoptées.

**Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce : ... b) rapatriement des enfants grecs : rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge : rapport de la Commission politique spéciale (A/2104)**

[Point 19 de l'ordre du jour]

93. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua), Rapporteur de la Commission politique spéciale, (*traduit de l'espagnol*) : Quand j'ai eu l'honneur de vous informer, le 7 décembre dernier [351<sup>e</sup> séance], des projets de résolution approuvés par la Commission politique spéciale au sujet du point 19 de notre ordre du jour — intitulé « Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce », et divisé en deux parties : la première relative au rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, et la deuxième relative aux rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge sur le rapatriement des enfants grecs —, je vous ai dit que la Commission politique spéciale n'avait pas achevé ses travaux concernant le deuxième point, à savoir le rapatriement des enfants grecs. Je vous ai dit également que le rapport définitif vous serait présenté après que l'on aurait achevé l'étude de cette question et procédé aux consultations recommandées par la Commission.

94. En effet, le Président de la Commission politique spéciale a été prié par une résolution du 23 novembre dernier [A/1984 et Corr.1, par. 6] d'entrer en consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président de la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs, en vue d'inviter les gouvernements intéressés à désigner les représentants qui devaient se réunir avec la Commission permanente, au plus tard le 15 décembre, pour examiner la dite question.

95. Les 7 et 8 janvier, le représentant de la Suède, M. Grafström, en sa qualité de Président de la Commission permanente, a présenté verbalement un rapport provisoire à la Commission politique spéciale. Par la suite, le 29 janvier, la Commission politique spéciale a repris l'examen de la question après avoir pris connaissance du rapport de la Commission permanente [A/AC.53/L.44] où il est dit que, sur les quatre gouvernements invités —

les Gouvernements de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie — seul le Gouvernement de la Tchécoslovaquie avait accepté l'invitation.

96. La Commission permanente a tenu trois séances avec la participation du représentant de la Tchécoslovaquie. Après avoir procédé à un échange de vues sur l'ensemble du problème, elle a décidé d'examiner en premier lieu la question des 138 enfants grecs identifiés en Tchécoslovaquie, dont le rapatriement avait donné lieu à des négociations entre la Croix-Rouge internationale et la Croix-Rouge tchécoslovaque. Lors de la deuxième séance de la Commission permanente, qui a eu lieu le 15 janvier 1952, le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que, dans aucun des 138 cas, les conditions fixées d'un commun accord à Prague en 1950 par les représentants de la Croix-Rouge internationale et de la Croix-Rouge tchécoslovaque n'étaient entièrement remplies, mais il a cependant reconnu qu'il était possible de donner une solution rapide à certains de ces cas. Il a accepté de préparer deux listes pour la prochaine réunion de la Commission permanente : une liste des cas susceptibles de donner lieu à une solution rapide, et une liste des cas pour lesquels une enquête plus complète était nécessaire.

97. Comme la Commission permanente n'était pas prête à examiner les cas individuels, elle a décidé d'inviter la Croix-Rouge internationale à envoyer des représentants pour participer à sa prochaine séance. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge ont accepté cette invitation.

98. Les représentants de la Croix-Rouge internationale ont pris part à la troisième séance de la Commission permanente, tenue le 22 janvier. Le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté un exposé au nom de son gouvernement. Il a répété que, dans aucun des 138 cas considérés, les conditions de rapatriement convenues n'étaient entièrement remplies et que les garanties requises conformément au protocole établi le 2 mars 1950 par le représentant de la Croix-Rouge internationale pour protéger les enfants et leurs parents contre les représailles et les persécutions en Grèce n'avaient pas été fournies. Il a déclaré en outre que la situation en Grèce, depuis l'adoption des résolutions [1948 (III), 288 B (IV) et 382 C (V)] de 1948, 1949 et 1950 — l'Assemblée générale, avait à son avis empiré, que de nouveaux actes de violence avaient été commis contre des citoyens grecs d'opinion démocratique et contre les parents de certains enfants.

99. Le représentant de la Tchécoslovaquie a précisé que les négociations devaient avoir lieu à Prague et que les représentants de la Croix-Rouge internationale pourraient sans difficulté se rendre en Tchécoslovaquie.

100. La Commission permanente a pris acte avec satisfaction du dernier point de la déclaration du représentant de la Tchécoslovaquie, selon lequel le Gouvernement de la Tchécoslovaquie était prêt à rétablir le contact entre la Croix-Rouge tchécoslovaque et la Croix-Rouge internationale et à coopérer en vue de la solution du problème des enfants grecs déplacés.

101. Sur les trois autres pays auxquels le Président de l'Assemblée générale avait envoyé des invitations, la Roumanie a été la seule à répondre ; elle a refusé l'invitation en déclarant que la résolution de l'Assemblée générale de 1950 par laquelle était instituée la Commission permanente était contraire aux résolutions de 1948 et 1949 et tendait à alimenter la propagande dirigée contre les pays qui hébergent des enfants grecs.

102. A la séance du 29 janvier, la délégation de la République Dominicaine a présenté un projet de résolution

par lequel l'Assemblée générale prenait note avec satisfaction du fait qu'un autre groupe d'enfants grecs avait été rapatrié de Yougoslavie; exprimait l'espoir que des progrès rapides pourraient être réalisés en ce qui concerne le rapatriement des enfants grecs se trouvant en Tchécoslovaquie; déplorait vivement le refus de tous les autres Etats sur le territoire desquels des enfants grecs sont hébergés de participer à des consultations avec la Commission permanente; considérait que les motifs invoqués par les pays où sont hébergés des enfants grecs pour refuser leur pleine coopération en vue de résoudre le problème, ne sont ni insurmontables ni de nature à retarder beaucoup le retour des enfants qui ont fait l'objet d'une demande de rapatriement vérifiée par la Croix-Rouge internationale; priaait instamment tous les pays où des enfants grecs sont hébergés de prendre des mesures de nature à assurer le retour rapide de ces enfants dans leurs foyers; décida't de maintenir la Commission permanente avec le même mandat; priaait les organisations internationales de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts et les priaait ainsi, que le Secrétaire général, de présenter des rapports sur les progrès réalisés avant la septième session de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a été approuvé par 14 voix contre zéro, avec seulement 5 abstentions.

103. A la séance du 30 janvier a été distribué le texte d'un projet de résolution du représentant de la Grèce, au sujet du rapatriement des membres des forces helléniques capturées par les partisans. Une discussion d'ordre procédural s'est engagée sur la question de savoir si ce projet de résolution était ou non recevable.

104. Le Conseiller juridique du Secrétariat général a déclaré que le Secrétaire général considérait comme toujours en vigueur la résolution 382 A (V) adoptée sur cette question le 1<sup>er</sup> décembre 1950 à la cinquième session de l'Assemblée générale. Cette déclaration n'ayant soulevé aucune objection, le représentant de la Grèce a retiré son projet de résolution et a demandé que le procès-verbal mentionne la déclaration du Conseiller juridique du Secrétaire général et que le Rapporteur de la Commission en rende compte devant l'Assemblée, ce que je fais précisément maintenant.

105. La Commission politique spéciale recommande en conséquence à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution dont j'ai parlé à l'instant et qui est dû à l'initiative de la République Dominicaine: il touche à un problème qui, par sa nature et ses caractéristiques particulières, est de la plus haute importance et préoccupe profondément notre Organisation.

106. C'est avec raison que l'on a exprimé l'espoir que grâce à une prompte solution de ce problème la paix sera rendue aux foyers grecs, pour la plus grande satisfaction de l'Organisation des Nations Unies.

107. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): Conformément à l'article 152 du règlement intérieur, je dois informer l'Assemblée générale que la Cinquième Commission, lors de sa 339<sup>e</sup> séance, a examiné les incidences financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale au sujet du rapatriement des enfants grecs. La Cinquième Commission s'est basée, pour l'examen de cette question, sur les recommandations qui figurent dans le dix-neuvième rapport soumis en 1952 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La Commission a noté que, si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, le Secrétaire général continuera à se conformer à la pratique antérieurement observée, qui consiste à rembourser au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des sociétés de

la Croix-Rouge les frais résultant de l'exécution des directives de l'Assemblée générale.

108. La Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption de ce projet de résolution exigera l'ouverture en 1952 d'un crédit de 30.000 dollars. Ce crédit a déjà été prévu dans le budget de l'année 1952.

109. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): Je me propose d'expliquer la position de la délégation du Salvador à l'égard du projet de résolution approuvé par la Commission politique spéciale au sujet du rapatriement des enfants grecs.

110. La délégation du Salvador — qui a voté, à la Commission, en faveur de ce projet de résolution — note avec une satisfaction particulière les déclarations relatives à la collaboration du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, lesquels continueront de se livrer à leur œuvre humanitaire pour faciliter l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

111. Au sujet des autres parties du projet de résolution, la délégation du Salvador adopte une attitude entièrement réaliste. Elle comprend parfaitement que le refus de rapatrier les enfants grecs opposé par l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie n'est pas dû à des considérations de principes, mais simplement à des raisons politiques qui tendent à entretenir une forte tension dans les Balkans. Mais il faut dire aussi que ces mêmes pays ont intérêt à résoudre le problème de manière à obtenir des avantages positifs. La politique de beaucoup d'Etats n'est pas dictée, malheureusement, par des principes, mais par des raisons essentiellement pratiques et par des intérêts essentiellement positifs et matériels. Si la délégation du Salvador a appuyé chaleureusement le projet de résolution qui demande implicitement aux Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie d'agir conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, c'est pour la simple raison qu'en agissant ainsi, ces gouvernements rempliraient un bon nombre des conditions stipulées à l'Article 4 de la Charte, et qu'il y aurait ainsi de nouveaux motifs de les admettre éventuellement comme Membres de l'Organisation.

112. Il serait donc nécessaire non seulement que l'on procède au rapatriement des enfants grecs, mais également que ces Etats se conforment dans leur attitude aux principes juridiques observés par la majorité des Etats du monde en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de l'homme. Il serait en outre nécessaire qu'ils abandonnent leur attitude agressive à l'égard de la Grèce et cessent de s'ingérer dans la politique intérieure de ce pays.

113. Pour terminer, je tiens à faire une déclaration sur un point que je considère comme important: il n'y a pas un Etat, au nombre de ceux qu'on appelle les Puissances occidentales, qui ait en fait une influence suffisante sur les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie pour les amener à changer de politique en faveur du rapatriement des enfants grecs; par contre, il y a une Puissance orientale qui a ce pouvoir, c'est l'Union soviétique. La délégation du Salvador estime donc que si l'Union soviétique exerçait son influence sur ces quatre pays, ainsi que sur la Pologne et la Tchécoslovaquie, afin de les amener à modifier leur politique en la matière, il est évident que ces gouvernements, qui mettent toujours leur politique en harmonie avec celle de l'Union soviétique, réagiraient d'une manière positive et accueilleraient favorablement les résolutions de l'Assemblée générale.



114. Nous espérons donc que l'Union soviétique usera de son influence. Avec ce vœu, je termine l'exposé des raisons pour lesquelles ma délégation appuie l'ensemble du projet de résolution de la Commission politique spéciale.

115. Mme PEYROLES (France) : La délégation française votera en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale relatif au rapatriement des enfants grecs. La délégation française tient en effet à s'associer à l'hommage rendu par ce projet de résolution au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à la Commission permanente et au Secrétaire général pour le dévouement et la ténacité qu'ils ont montrés. Ma délégation veut également, par son vote, indiquer sa volonté de donner son appui à toutes les mesures qui seront prises pour mettre fin au drame des enfants grecs éloignés de leur patrie.

116. Il nous paraît impossible que les droits imprescriptibles de la personne humaine continuent à être bafoués, et d'une façon particulièrement odieuse puisqu'il s'agit d'enfants. Nous ne pouvons admettre que, pour une raison quelconque, politique, religieuse, raciale, nationale, on puisse arracher un enfant à sa mère. Ces droits de la mère et de l'enfant qui sont à la base de toute civilisation humaine, les femmes de France ne veulent pas les laisser oublier.

117. La délégation française votera le projet de résolution de la Commission politique spéciale, car les arguments invoqués par le représentant de l'Union soviétique ne peuvent, à son avis, être retenus. Les enfants grecs, même s'ils sont, dans les pays où ils se trouvent actuellement, mieux nourris, mieux vêtus que dans leur patrie d'origine, doivent être rendus à leurs foyers. D'autres pays, dans des circonstances douloureuses de notre histoire de France, ont hébergé des enfants français, les ont généreusement élevés et soignés, mais les ont rendus à leurs familles. Un homme souffre quelquefois d'avoir eu une enfance pauvre et dénuée ; il souffre toujours d'avoir été privé de la tendresse d'une mère. Malgré cet argument, nous voterons donc le projet de résolution.

118. Le vote de ma délégation sera motivé également par un deuxième argument invoqué par le représentant de l'Union soviétique. Les enfants grecs qui grandissent loin de leur patrie se félicitent de profiter de la culture des pays qui les ont reçus et désirent — du moins veut-on nous en persuader — rester dans ces pays. Pour une mère, être séparée de son enfant est une souffrance atroce ; mais le savoir élevé loin d'elle, selon d'autres traditions que celles de sa patrie et de sa famille, ne pouvoir le préparer à son rôle d'homme, ajoute à cette douleur ; c'est un véritable arrachement. Si l'état de choses actuel devait durer, les enfants grecs deviendraient des déracinés ; et nous avons reçu de la Grèce, depuis des millénaires, trop de noblesse et de beauté pour rester insensibles à ce côté de la question. Aucune femme de France, aucune mère ne restera insensible à l'appel des mères grecques qui retentit jusqu'au fond de nos consciences. C'est pourquoi la délégation française votera le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale.

119. M. Van GLABBEKE (Belgique) : C'est avec conviction et émotion que la délégation de la Belgique votera le projet de résolution dont la République Dominicaine — ce qui l'honore — a pris l'initiative et qui a été approuvé à l'unanimité — sauf les cinq abstentions du bloc soviétique — par la Commission politique spéciale. Ma délégation votera ce projet de résolution dans un esprit que j'ai le devoir de précéder à cette tribune.

120. C'est la quatrième fois que l'Assemblée générale des Nations Unies votera une résolution sur le tragique problème du rapatriement des enfants grecs et nous espérons que ce sera la dernière fois que nous voterons ici un texte qui ne comporte pas un blâme particulièrement sévère à l'égard des Etats qui refusent de reconnaître les principes sacrés sur lesquels se fonde notre civilisation, les principes de la famille.

121. Nous voterons le projet qui nous est envoyé par la Commission politique spéciale parce que ce projet déclare, tout d'abord, que nous devons continuer, sur un plan strictement humanitaire, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour provoquer le retour en Grèce des enfants arrachés des bras de leurs parents.

122. Nous voterons ce texte également parce qu'il exprime la gratitude de tous les Membres de notre Organisation, la gratitude de tous nos pays envers ceux qui ont bien mérité du monde civilisé en donnant le meilleur d'eux-mêmes pour essayer de trouver une solution à ce douloureux problème.

123. Nous voterons ce texte parce que des sentiments de gratitude y sont exprimés à l'égard de la Yougoslavie qui montre la voie dans le sens d'une solution humaine du problème des enfants grecs.

124. Nous voterons encore ce texte parce qu'il y est exprimé une espérance en ce qui concerne la Tchécoslovaquie. J'espère que, à la prochaine session, lorsque nous reprendrons la question, des résultats tangibles pourront nous être soumis au sujet des pourparlers qui semblent être enfin entamés avec la Tchécoslovaquie dans la direction souhaitée par l'immense majorité des Membres des Nations Unies.

125. Enfin, nous voterons ce texte parce qu'il contient un appel lancé à tous les pays d'hébergement, les invitant à faciliter le prompt retour des enfants grecs dans leurs foyers.

126. Mais, en votant ce texte, la délégation de la Belgique pense que, dès à présent, un blâme sévère était mérité par certains pays qui se sont moqués du monde civilisé, et qui continuent à se moquer de l'Organisation des Nations Unies.

127. La délégation de la Belgique ne peut s'empêcher de penser, Monsieur le Président, que vous aviez vous-même adressé une lettre et un télégramme, que vous aviez signés vous-mêmes, aux gouvernements de certains pays comme la Hongrie, la Bulgarie, et que ces pays, qui ont eu l'impudence de poser leur candidature aux Nations Unies pour venir siéger dans cette Assemblée, n'ont pas eu l'élémentaire politesse du paysan du Danube de répondre, ne fût-ce que par un accusé de réception, aux messages que vous leur aviez adressés ! Ce jeu doit cesser ; il faut que les pays d'hébergement sachent que nous tous ici, représentants de pays civilisés, nous voyons clair dans leur jeu.

128. Nous voterons donc ce projet de résolution, bien qu'il ne contienne pas ce blâme, en nous disant que, à la prochaine session, si le problème du rapatriement des enfants grecs n'a pas fait de réels progrès — ces progrès que nous souhaitons tous du plus profond de notre cœur — nous pourrions alors voter une résolution qui, nous l'espérons, sera autrement sévère que celle qui nous est proposée aujourd'hui.

129. Nous votons ce projet de résolution comme un dernier appel avant la flétrissure, un dernier appel adressé à tous les pays d'hébergement sans exception, à ceux qui ont reconnu et à ceux qui n'ont pas reconnu qu'ils hébergeaient des enfants grecs.



130. Comme la délégation du Salvador, ma délégation exprime la conviction — et, dans cet esprit, adresse un appel à la délégation de ce puissant pays qu'est l'Union soviétique — que, si l'Union soviétique avait vraiment désiré une solution du tragique problème des enfants grecs, il y a longtemps que nous n'en parlerions plus ; car l'autorité morale de l'Union soviétique dans les pays d'hébergement est tellement grande qu'un mot d'elle suffirait demain, si l'Union soviétique voulait dire ce seul mot, et les enfants rentreraient dans leurs pays d'origine où les parents les ont régulièrement réclamés.

131. Qu'on ne vienne plus me dire qu'il y a des cas qui paraissent douteux ou difficiles. Pour tout cela, il y a les organisations internationales de la Croix-Rouge qui offrent depuis des années leurs bons offices, leurs services et leur expérience.

132. Par conséquent, il faut entrer dans la voie des réalisations, sinon des pays comme le mien auront la conviction qu'en réalité, on s'efforce de mettre en pratique ce que le Secrétaire général du parti communiste grec, M. Nicos Zachariades, écrivait dans cette lettre du 5 décembre 1950 que j'ai eu l'honneur de lire à la Commission politique spéciale, c'est-à-dire qu'on cherche à garder ces enfants le plus longtemps possible, à tromper l'Organisation des Nations Unies, à gagner, d'année en année, le plus de temps possible parce que, si on gagne vingt ans, il n'y aura plus d'enfants grecs réfugiés. Pendant cette période-là, on les soumet à des exercices d'entraînement militaire ; on les met dans des instituts où l'on veut en faire pour demain la cinquième colonne ou l'armée dite « de libération », en fait l'armée des traîtres qui ira attaquer la patrie. En d'autres termes, on veut en faire les assassins futurs de leurs pères et de leurs frères.

133. C'est dans cet esprit de révolte contre cette pensée que la délégation belge votera avec conviction — je l'ai dit — et avec l'espoir que nous entrerons enfin dans la voie des réalisations, le projet de résolution qui nous est soumis par la Commission politique spéciale.

134. M. KYROU (Grèce) : La délégation hellénique votera, bien entendu, en faveur du projet de résolution qui nous est soumis par la Commission politique spéciale et qui résulte de la généreuse initiative de la délégation de la République Dominicaine.

135. Le texte de ce projet cristallise, pour ainsi dire, les réactions de l'opinion publique mondiale à l'égard de la question si tragique qui en fait l'objet.

136. Le projet de résolution remercie tout d'abord le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, la Commission permanente et le Secrétaire général de notre Organisation pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre en œuvre les trois résolutions précédentes de l'Assemblée générale. La reconnaissance du peuple et du Gouvernement helléniques envers ces organismes internationaux — et c'est pour moi un devoir impérieux de le déclarer encore une fois du haut de cette tribune — est à la mesure des tentatives infatigables auxquelles ils n'ont cessé de se livrer pour le rapatriement des enfants grecs, et non pas à celle des résultats obtenus.

137. Nous voulons, par ailleurs, partager l'espoir, exprimé dans le texte du projet de résolution, que des progrès rapides pourront être réalisés en ce qui concerne le rapatriement des enfants grecs se trouvant en Tchécoslovaquie. Le porte-parole du Gouvernement tchécoslovaque, en effet, a promis de la façon la plus formelle aux trois membres de la Commission permanente et au représentant

de la Croix-Rouge internationale que le contact entre la Croix-Rouge tchécoslovaque et la Croix-Rouge internationale, qui a été interrompu depuis le mois de juin 1950, sera repris incessamment. C'est par un contact direct, systématiquement refusé jusqu'à ce jour par les gouvernements et les Croix-Rouges des différents pays d'hébergement d'enfants grecs, à la seule exception de la Yougoslavie, c'est seulement par un tel contact que pourront être aplanies — je m'en tiens au texte du projet de résolution — « les difficultés techniques ou autres invoquées par les pays où sont hébergés des enfants grecs et qui ont refusé leur pleine coopération en vue de résoudre le problème ». Ces difficultés — je poursuis la citation du projet de résolution — « ne sont ni insurmontables ni de nature à retarder beaucoup le retour des enfants qui ont fait l'objet d'une demande de rapatriement vérifiée par les organisations internationales de la Croix-Rouge ».

138. Les gouvernements qui, jusqu'à ce jour, ont refusé leur coopération pour le rapatriement des enfants grecs, soutiennent qu'il ne s'agit là que d'un thème de propagande politique visant à discréditer les démocraties populaires. Il ne tient cependant qu'à eux de couper court à pareille propagande, si elle a jamais existé, en faisant preuve ne serait-ce que d'un commencement de bonne volonté. En ce qui nous concerne, malgré l'expérience tragique de ces trois dernières années, nous voulons toujours espérer qu'un changement interviendra enfin dans l'attitude, jusqu'à ce jour entièrement négative, de ces gouvernements. Nous voulons toujours espérer qu'ils cesseront de regarder les institutions internationales de la Croix-Rouge comme des organisations ennemies qui ne pensent qu'à discréditer les démocraties populaires.

139. C'est dans cet espoir que nous voterons pour le projet de résolution de la Commission politique spéciale. C'est aussi dans cet espoir que, durant le débat dans cette Commission, nous avons fait tout ce qui nous était possible pour que la discussion puisse se dérouler dans un esprit d'humanité dégagé de considérations politiques ou idéologiques. Dieu veuille que notre espoir ne soit pas de nouveau déçu et que le sourire et la joie reviennent pour les mères de ces enfants qui, depuis 1948, ne vivent que de souvenir ! Dieu veuille aussi qu'entre enfin dans la voie des réalisations ce qui a été constaté par le Rapporteur de la Commission politique spéciale, au paragraphe 7 du rapport de cette Commission, que M. Sevilla-Sacasa a bien voulu répéter ici même : aucune objection n'a été soulevée à la déclaration du Conseiller juridique du Secrétaire général d'après laquelle la résolution 382 A (V), adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquième session et relative au rapatriement des membres des forces helléniques capturés par les partisans, demeure pleinement en vigueur.

140. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution de la Commission politique spéciale, relatif au rapatriement des enfants grecs. Pour les raisons que je voudrais exposer brièvement à la présente séance, la délégation de l'URSS s'est abstenue lorsque ce projet de résolution a été mis aux voix à la Commission.

141. Comme l'indiquent les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, la question des enfants grecs, c'est essentiellement la réunion de ses enfants et de leurs parents. Ces résolutions prévoient le retour en Grèce des enfants éloignés de leur famille et de leur foyer, lorsque ces enfants, leur père ou mère ou, à son défaut, leur plus proche parent en manifestent la volonté.

142. Au cours de l'examen de cette question, la délégation grecque a essayé d'imputer aux pays de démocratie populaire qui avaient hébergé un certain nombre d'enfants grecs la responsabilité du retard apporté à la solution de cette question. Cependant, ce sont les autorités et la Croix-Rouge grecques qui sont responsables de ce retard, car elles ont fourni des indications fausses et présenté des listes truquées d'enfants grecs. Voilà comment se présente la question du rapatriement des enfants grecs.

143. A ce propos, il y a lieu de relever la déclaration sans aucun fondement qu'a faite le représentant du Salvador, qui a essayé de présenter la question du rapatriement des enfants grecs comme une question politique. Il n'est guère besoin d'insister sur les déclarations du représentant du Salvador selon lesquelles les pays de la démocratie populaire auraient des intentions agressives à l'égard de la Grèce. Au cours des débats que la Commission politique spéciale a consacrés à la question grecque, il a été pleinement démontré qu'il ne s'agissait là que de calomnies. Il est donc inutile de revenir sur ces déclarations à cette séance plénière de l'Assemblée générale.

144. Quant aux sorties et aux menaces auxquelles s'est livré le représentant de la Belgique à l'égard de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Roumanie, les événements d'après guerre ont montré que ces pays étaient parfaitement capables de défendre leurs droits et que leurs peuples ne se laissaient pas intimider par des menaces. Il est à peine besoin de dire que ces cris hystériques et ces menaces du représentant de la Belgique ne méritent guère l'attention des gens sérieux.

145. Permettez-moi de passer maintenant à l'explication du vote que la délégation de l'URSS se propose d'émettre au sujet du projet de résolution soumis à l'Assemblée par la Commission politique spéciale. Ce projet de résolution comprend un certain nombre de points que la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter, car ils renferment des accusations injustifiées à l'adresse des pays qui ont hébergé des enfants grecs.

146. Nous ne pouvons pas accepter le paragraphe 4 du dispositif selon lequel les pays qui ont hébergé les enfants grecs refuseraient de les rapatrier. Ce n'est pas le refus

de rapatrier les enfants grecs qui constitue le fond de la question, mais bien le fait que le Gouvernement hellénique et la Croix-Rouge grecque, en fournissant des listes inexactes, pleines d'erreurs et d'indications fausses, ont empêché jusqu'ici toute solution.

147. Le paragraphe 7 du dispositif, relatif à la Commission permanente, est également injustifié, car les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à l'unanimité en 1948 et en 1949 prévoient une méthode bien définie pour le rapatriement des enfants grecs. Cette méthode consiste à confier le rapatriement des enfants grecs en question au Comité international et aux organisations nationales de la Croix-Rouge; ces résolutions ne demandent ni ne prévoient la création d'une commission permanente. L'institution d'une telle commission n'est pas seulement superflue, elle ne peut qu'être nuisible, comme l'expérience l'a montré. C'est pour cette raison qu'il est impossible d'accepter ce paragraphe du projet de résolution.

148. Les seuls points pour lesquels la délégation de l'URSS soit en mesure de voter sont le deuxième paragraphe du préambule, où il est reconnu que les Nations Unies doivent, dans un esprit d'humanité, poursuivre leurs efforts en vue du retour des enfants grecs dans leurs foyers, et le paragraphe 8 du dispositif, par lequel l'Assemblée générale prie le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts en ce qui concerne cette œuvre humanitaire. Tels sont les deux points essentiels de ce projet de résolution que la délégation de l'URSS considère comme acceptables.

149. Quant à l'ensemble du projet de résolution, la délégation de l'Union soviétique s'abstiendra lorsqu'il sera mis aux voix pour les raisons qu'elle vient d'indiquer.

150. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole avant le vote, je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale [A/2104].

*Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 13 heures.*